



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/937
8 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SITUATION EN ABKHAZIE (GÉORGIE)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis au Conseil de sécurité conformément au paragraphe 12 de la résolution 993 (1995) du 12 mai 1995, dans laquelle le Conseil m'a prié de lui présenter tous les trois mois à compter de la date d'adoption de cette résolution un rapport sur tous les aspects de la situation en Abkhazie (République de Géorgie), y compris sur les opérations de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Il se fonde sur les informations que le Secrétariat avait reçues jusqu'au 3 novembre 1995. Mon précédent rapport a été publié le 7 août 1995 (S/1995/657).

II. ASPECTS POLITIQUES

2. Dans mes rapports datés des 1er mai et 7 août 1995 (S/1995/342 et S/1995/657), j'ai informé le Conseil de sécurité des activités de mon Envoyé spécial pour la Géorgie, M. Edouard Brunner, et des efforts que la Fédération de Russie, en sa qualité de facilitateur du processus de paix entre la Géorgie et l'Abkhazie, déployait en vue d'élaborer un projet de texte susceptible de servir de base à un règlement entre la Géorgie et l'Abkhazie.

3. Mon Envoyé spécial a effectué une visite à Moscou les 28 et 29 août afin d'y rencontrer M. A. A. Bolshakov, Premier Ministre adjoint et M. Boris Pastukhov, Ministre adjoint aux affaires étrangères de la Fédération de Russie, ainsi que de hauts fonctionnaires russes. Il a également eu des discussions approfondies avec les parties géorgienne et abkhaze au cours d'entretiens organisés à Moscou par la Fédération russe afin de parvenir à un accord sur le projet de protocole (S/1995/657, par. 2 et 3). La partie abkhaze a cependant refusé d'accepter le projet de protocole comme base de négociation. Les entretiens avaient été précédés par une session extraordinaire du Soviet suprême d'Abkhazie, qui avait adopté une résolution recommandant à la délégation abkhaze d'agir conformément aux dispositions de la "constitution" de l'Abkhazie, adoptée le 26 novembre 1994, qui déclarait l'Abkhazie "État démocratique souverain".

4. J'ai nommé avec effet au 1er octobre 1995 M. Liviu Bota comme adjoint résident de mon Envoyé spécial et chef de mission de la MONUG (voir S/1995/839 et S/1995/840). Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport (S/1995/657, par. 8 et 9), la présence d'un adjoint résident doit permettre de renforcer les

efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour parvenir à un règlement global du conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie. Dans la déclaration de son président en date du 18 août (S/PRST/1995/39), le Conseil de sécurité a pris note avec satisfaction de cette décision.

5. Dès son arrivée dans la région au début d'octobre, l'Envoyé spécial adjoint a pris des contacts au niveau le plus élevé à Tbilisi et Soukhomi et s'est rendu à Moscou pour y mener des consultations avec de hauts fonctionnaires russes afin de réactiver le processus de négociation. Pendant qu'il était à Moscou du 20 au 25 octobre, les parties géorgienne et abkhaze ont tenu, le 24 octobre, une nouvelle série de négociations, avec de hauts fonctionnaires du Gouvernement de la Fédération de Russie, sous la présidence du Premier Ministre adjoint M. Bolshakov. M. Bolshakov a proposé aux deux parties de reprendre les négociations sur la base du projet de protocole. La partie géorgienne a accepté la proposition, mais la délégation abkhaze a de nouveau refusé de le faire, indiquant qu'elle n'avait pas mandat pour négocier. La délégation abkhaze subordonnait par ailleurs la reprise des entretiens à la levée du blocus naval de Soukhomi imposé par la Russie. Elle a également refusé de signer un communiqué déclarant que les deux parties avaient tenu une réunion à Moscou. Les jours suivants, il y a eu des contacts bilatéraux entre les délégations russe et abkhaze, et il a été convenu que les deux parties tiendraient une nouvelle réunion à Moscou, le 30 octobre. Cette réunion a été reportée pendant plusieurs jours, et une nouvelle série d'entretiens a commencé le 2 novembre sous les auspices de la Fédération de Russie.

Évolution de la situation dans la région

6. Depuis la publication de mon précédent rapport (S/1995/657), il s'est produit un certain nombre d'événements politiques importants dans la région, qui directement ou indirectement influent sur le processus de paix entre la Géorgie et l'Abkhazie.

7. À la suite d'un débat vigoureux et prolongé sur le nouveau projet de constitution, le Parlement géorgien a adopté un texte le 24 août. Ce texte a été signé par le chef de l'État le 17 octobre. La Constitution déclare la République de Géorgie État indépendant, unique et indivisible. Les arrangements territoriaux internes seront définis une fois qu'aura été rétablie la juridiction de la Géorgie sur l'ensemble de son territoire. La Constitution dans son ensemble entrera en vigueur après qu'elle aura été approuvée par le parlement nouvellement élu. L'élection parlementaire et l'élection présidentielle devaient avoir lieu en Géorgie le 5 novembre.

8. À la mi-septembre, une délégation gouvernementale de la Fédération de Russie dirigée par le Premier Ministre, Viktor Chernomyrdin, s'est rendu en visite officielle en Géorgie. Les deux parties ont signé un certain nombre d'accords. Elles ont réaffirmé leur adhésion aux principes du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et de l'inviolabilité des frontières existantes, et condamné le séparatisme agressif et le terrorisme sous toutes leurs formes. Les parties ont exprimé leur conviction qu'il était indispensable qu'un règlement politique d'ensemble du conflit en Abkhazie intervienne à une date rapprochée et ont estimé qu'il était extrêmement

/...

important d'accélérer le retour organisé des réfugiés et des personnes déplacées au lieu de leur domicile permanent.

9. Les autorités abkhazes se sont montrées critiques à l'égard des accords signés, en particulier de ceux relatifs aux bases militaires et aux transports par voie ferrée, leur reprochant de compromettre gravement leurs intérêts et de compliquer la situation tant à l'intérieur de l'Abkhazie que dans les régions voisines. Il semblerait qu'ultérieurement, en octobre, des représentants de la partie abkhaze et de la Fédération de Russie soient parvenus à un accord concernant les modalités de rétablissement de la ligne de chemin de fer qui traverse l'Abkhazie.

III. SITUATION HUMANITAIRE

A. Situation des réfugiés et des personnes déplacées

10. Depuis mon précédent rapport, il ne s'est produit aucun changement majeur en ce qui concerne la situation des personnes déplacées, y compris les possibilités de rapatriement librement consenti de ces personnes en Abkhazie en toute sécurité et dans la dignité.

11. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a indiqué que le nombre de personnes déplacées traversant l'Inguri dans les deux sens est demeuré élevé, mais le nombre officiel de 50 000 auquel les autorités abkhazes chiffrent l'effectif des personnes qui sont retournées dans le district de Gali semble excessif et doit être considéré dans le contexte des migrations journalières. Aucune des personnes déplacées n'est retournée dans les zones au nord du canal de Gali, où continuent de se produire des incidents violents. Le Haut Commissariat indique que la situation dans la zone de sécurité située en aval du district de Gali est demeurée stable. De nombreuses personnes déplacées y sont retournées temporairement au cours des mois d'été pour y faire la moisson, mais elles sont reparties depuis dans la région de Zugdidi en Géorgie occidentale. Le Haut Commissariat indique en outre que dans la zone de sécurité en amont du district de Gali, des écoles russes et d'autres écoles ont rouvert leurs portes.

12. La situation reste très instable dans la partie du district de Gali qui se trouve en dehors de la zone de sécurité. Le Haut Commissariat a continué jusqu'au mois d'août à suivre la situation dans la région mais a cessé de le faire à la suite d'un incident dans lequel la milice abkhaze a tiré sur un de ses véhicules. Depuis août, il n'a qu'une présence intermittente dans le district de Gali, ce qui limite sa marge de manoeuvre en l'empêchant de suivre régulièrement la situation locale.

13. Le Haut Commissariat a continué de mettre en oeuvre son programme d'assistance humanitaire en fournissant des matériaux de reconstruction aux quelques personnes rentrées à Gali et à Ochamchira dont les maisons avaient été détruites. Cet effort limité de reconstruction a maintenant pris fin. Aucun acte de pillage des maisons reconstruites n'a été signalé. Le Haut Commissariat a par ailleurs distribué un certain nombre de trousseaux scolaires à des écoles situées dans le district de Gali.

/...

B. Appel global interorganisations pour le Caucase

14. Comme je l'ai indiqué dans mes deux précédents rapports (S/1995/342 et S/1995/657), le deuxième appel global interorganisations pour le Caucase, portant sur la période allant du 1er avril 1995 au 31 mars 1996, a été lancé à Genève le 23 mars 1995. Cet appel visait à recueillir un montant de 36 473 385 dollars en faveur de projets des organismes des Nations Unies conçus essentiellement pour répondre aux besoins immédiats des personnes déplacées en Géorgie.

15. Il est encourageant de voir que l'appel a suscité une réaction plus positive. Au 1er septembre, environ 20 millions de dollars, soit 52,3 % du montant total demandé, avaient été reçus de la communauté internationale des donateurs. Cette augmentation substantielle de l'assistance financière permettra de poursuivre les programmes des Nations Unies en cours en Géorgie.

C. Droits de l'homme

16. Dans mon précédent rapport (S/1995/657, par. 23 à 28), j'ai fait part au Conseil de sécurité de mes efforts pour trouver les moyens d'améliorer le respect des droits de l'homme dans la région, en particulier dans le contexte du paragraphe 9 de la résolution 993 (1995) du Conseil. J'ai demandé à mon Envoyé spécial et à son adjoint résident de s'employer en priorité à étudier avec toutes les parties, en particulier avec les autorités abkhazes, la possibilité d'établir en Abkhazie une mission dans le domaine des droits de l'homme.

IV. OPÉRATIONS DE LA MISSION D'OBSERVATION DES
NATIONS UNIES EN GÉORGIE

17. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, la MONUG a continué de s'acquitter des tâches que le Conseil de sécurité lui a confiées, opérant dans la zone de sécurité et la zone d'armement limité, ainsi que dans la vallée de la Kodori. Comme j'en ai informé le Conseil de sécurité dans mon rapport du 7 août (S/1995/657, par. 56), le général de brigade John Hvidegaard (Danemark), chef des observateurs militaires de la MONUG, a quitté ses fonctions après deux années de service. Le nouveau chef des observateurs militaires, le général de division Per Källström (Suède), a pris ses fonctions le 28 octobre 1995. La Mission compte toujours 136 observateurs militaires, soit l'effectif total autorisé, qui viennent de 23 pays différents (voir annexe I). Cinquante-cinq fonctionnaires internationaux et 75 fonctionnaires recrutés sur le plan local appuient les observateurs.

18. Le déploiement de la MONUG sur le terrain a été modifié récemment pour permettre à un plus grand nombre d'observateurs militaires d'être stationnés à titre permanent dans la zone de sécurité et pour réaffecter à Soukhoumi des éléments du personnel des opérations militaires qui étaient auparavant en poste à Pitsunda (voir carte, annexe II). Le chef des observateurs militaires et la majorité du personnel chargé des opérations sont désormais basés au quartier général de la MONUG à Soukhoumi, une petite partie du personnel (essentiellement du personnel administratif) restant à Pitsunda. La Mission est organisée en deux secteurs, avec des quartiers généraux à Gali et à Zugdidi. Le secteur de Gali est désormais chargé de patrouiller la zone d'armement limité, fonction qui

/...

était auparavant confiée au quartier général principal à Soukhoumi; ce dernier continue d'être chargé d'organiser les patrouilles dans la vallée de la Kodori. Enfin, il y a désormais un quartier général avancé à Zugdidi, qui est installé dans les mêmes locaux que le quartier général du secteur. Ce quartier général avancé ne sera opérationnel qu'en temps de crise ou pour répondre aux besoins d'opérations spécifiques. Le bureau de liaison de Tbilisi continue à fonctionner avec un effectif de quatre observateurs militaires.

19. La conception des opérations n'a pas changé depuis le rapport précédent, à l'exception des modifications qui viennent d'être mentionnées. Les six bases d'opérations des équipes de la MONUG (une dans la vallée de la Kodori, à Azhara, trois dans le secteur de Gali, à Inguriges, Otobaya et Zemo-Bargevi, et deux dans le secteur de Zugdidi, à Dzvari et Darcheli) continuent à assurer une présence permanente de la MONUG dans des zones qui sont importantes pour les deux parties et permettent à la MONUG de coopérer étroitement avec la force de maintien de la paix du Commonwealth d'États indépendants (CEI). La MONUG a assoupli son modus operandi pour permettre l'organisation d'opérations spécifiques visant à répondre à des menaces ou à des situations particulières. L'opération Vigie-Gali, par exemple, a été lancée à la mi-septembre au moment où la tension montait sur la rive occidentale de l'Inguri, lorsque les milices abkhazes ont renforcé leur dispositif d'alerte à la suite des accords signés entre la Fédération de Russie et la Géorgie (voir par. 8 ci-dessus) et qu'un exercice a été lancé à l'improviste par la force de maintien de la paix de la CEI et n'a d'ailleurs pas été achevé. L'opération Vigie-Gali a été prorogée et se poursuivra pendant le déroulement des élections présidentielles et législatives en Géorgie.

20. Depuis le rapport que j'ai présenté au Conseil de sécurité le 7 août dernier (S/1995/657), de nouveaux cas de restriction à la liberté de mouvement du personnel de la MONUG se sont produits, ainsi qu'un certain nombre de cas de vol à main armée. Ces incidents sont survenus essentiellement dans la zone d'armement limité, du seul côté abkhaze, et en particulier dans la zone de Tkvarcheli et dans celle située au sud de Ochamchira. Dans cette dernière zone, les patrouilles ont été victimes de deux vols commis par des inconnus armés, cependant que les restrictions à la liberté de mouvement de la MONUG dans la zone de Tkvarcheli étaient le fait de personnes se disant investies d'une autorité officielle. Une patrouille de la MONUG a été aussi victime d'un vol à main armée dans la zone de sécurité et, tout récemment, une autre patrouille a été dépouillée par des hommes masqués armés dans la vallée de la Kodori. Tous ces vols sont considérés comme étant de nature criminelle. Dans la plupart des cas, les autorités abkhazes ont réagi de façon positive aux protestations ou aux demandes d'assistance de la MONUG. L'anarchie généralisée dans les zones de sécurité et d'armement limité en Abkhazie, que les autorités se déclarent incapables de contrôler, compromet la capacité de la Mission de s'acquitter des tâches qui lui sont confiées. La MONUG a examiné la possibilité d'organiser des patrouilles communes avec la force de maintien de la paix de la CEI au nord du canal de Gali, pour mieux protéger ses patrouilles.

21. La coopération et la communication avec les autorités abkhazes et géorgiennes se sont poursuivies à un niveau satisfaisant, malgré certaines inquiétudes exprimées par les deux parties. Les Géorgiens continuent à se plaindre que les mesures prises pour rapatrier les réfugiés et les personnes

/...

déplacées sont insuffisantes et les Abkhazes se plaignent que la Mission ne réussit pas à empêcher des éléments armés de s'infiltrer dans la région de Gali.

22. La MONUG a continué à coopérer avec le HCR. Elle coopère également avec des organisations non gouvernementales, notamment en organisant deux fois par semaine des réunions officielles pour examiner des questions d'intérêt mutuel, notamment des questions de sécurité.

23. Depuis mon dernier rapport, des représentants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont rencontré les autorités abkhazes en deux occasions. La MONUG a facilité ces rencontres, au cours desquelles ont eu lieu également des entretiens avec les observateurs militaires de la zone. En outre, le chef de la Mission et d'autres officiers de la MONUG ont rencontré des représentants de l'OSCE.

V. LA SITUATION SUR LE TERRAIN

A. Généralités

24. Pendant la période considérée, la situation dans la zone d'opération de la MONUG a été tendue et instable; on a signalé 15 incidents violents, dont les victimes étaient des civils. Il s'agissait essentiellement de vols, mais il y a eu également quelques enlèvements. Six personnes ont été tuées et 12 blessées par des tirs d'armes individuelles. La MONUG pense que les auteurs de la plupart des actes criminels commis dans la région de Gali appartiennent à la population locale et elle a noté que la présence de réservistes militaires abkhazes coïncidait avec une recrudescence des pillages.

25. Pendant la période considérée les explosions de mines ont fait six victimes (cinq civils et un membre de la force de maintien de la paix de la CEI). Cinq de ces incidents ont eu lieu dans la zone de sécurité et le sixième a eu lieu dans la vallée de la Kodori. Des opérations limitées de déminage sont menées par la force de maintien de la paix de la CEI. En outre, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) entreprend une opération de déminage de grande envergure avec l'aide d'une organisation non gouvernementale.

26. Je déclarais dans mon dernier rapport (S/1995/657, par. 36) que malgré le contrôle exercé par la force de maintien de la paix de la CEI sur la liberté d'action des milices abkhazes, les gens qui sont revenus craignent que les miliciens ne s'en prennent à eux, par exemple qu'ils confisquent leurs récoltes au moment de la moisson. Jusqu'ici cependant, la récolte des noix, du maïs et des mandarines s'est faite sans incidents majeurs. La MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI veillent pour empêcher que de nouvelles violences se produisent.

B. Les zones de sécurité et d'armement limité

27. La force de maintien de la paix de la CEI a introduit un nouveau système de permis de port d'arme dans la zone de sécurité, en vertu duquel les autorités locales sont habilitées à délivrer des permis. Ce système fonctionne du côté géorgien et devrait fonctionner prochainement du côté abkhaze, où les membres des milices locales sont beaucoup moins nombreux. La MONUG s'inquiète de la

/...

mesure dans laquelle les autorités locales géorgiennes peuvent contrôler la délivrance des permis de port d'arme. Bien que le "bataillon Uberia" ait été dissout, il existe encore au sein des forces internes de sécurité de petits groupes qui ont la possibilité de s'armer. La MONUG surveille de près cet aspect de la situation en matière de sécurité.

28. Sur la rive géorgienne de l'Inguri, plusieurs membres éminents de l'ancien corps de sauvetage (Mkhedrioni) ont été arrêtés, notamment leur chef qui se trouvait à Zugdidi. Il en est résulté immédiatement une baisse appréciable de la criminalité, en particulier dans la région de Shamgona où, comme je l'avais noté dans mon dernier rapport (S/1995/657, par. 38), le taux de criminalité était élevé du fait des activités du corps de sauvetage. Toutefois, la partie abkhaze déclare qu'une partie des actes criminels commis du côté abkhaze de l'Inguri sont dus à des membres du corps de sauvetage qui ont pris la fuite après la série d'arrestations ayant suivi la tentative d'assassinat du chef de l'État géorgien à la fin du mois d'août. Il s'agit en particulier de la région de Primorsk, où une nouvelle série d'incidents a été signalée ces dernières semaines.

29. La MONUG a continué de se heurter à des difficultés dans ses tentatives pour accéder aux sites d'entreposage d'armes lourdes à Senaki, du côté géorgien, et à Ochamchira, du côté abkhaze (voir S/1995/657, par. 41). Les dernières visites aux sites en question ont eu lieu le 21 août (Senaki) et le 31 août (Ochamchira); aucune n'a été couronnée de succès, les autorités abkhazes n'ayant autorisé qu'une inspection partielle et les Géorgiens ayant interdit l'accès au site de Senaki. La MONUG a adressé des lettres de protestation au Ministère géorgien de la défense et aux autorités abkhazes. On attend les réponses à ces lettres.

30. Comme indiqué précédemment (voir S/1995/657, par. 42), un véhicule blindé est resté longtemps en stationnement devant le poste de police de Zugdidi, en violation de l'accord du 14 mai 1994. Ce véhicule a été retiré au début d'août.

C. La vallée de la Kodori

31. La situation est restée calme dans la vallée de la Kodori pendant toute la période considérée. Toutefois, deux fusillades ont été signalées, mais elles n'étaient apparemment pas motivées par des raisons politiques. Il n'y a pas eu de changement dans le déploiement d'Abkhazes et de Svans dans la vallée, mais les rencontres bilatérales entre les deux groupes n'ont pas repris. La présence d'une base d'opérations des équipes de la MONUG à Azhara (voir S/1995/657, par. 43) a continué d'avoir des effets positifs et le personnel de la base a continué à entretenir de bonnes relations de travail avec la force de maintien de la paix de la CEI dans la vallée. Toutefois, on envisage de ne pas laisser d'observateurs de la MONUG à Azhara pendant les mois d'hiver, la mobilité et la logistique étant sérieusement limitées par les chutes de neige à cette époque de l'année.

VI. COOPÉRATION ENTRE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES
EN GÉORGIE ET LES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX COLLECTIVES
DE LA COMMUNAUTÉ D'ÉTATS INDÉPENDANTS

32. La coopération entre la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI demeure satisfaisante à tous les niveaux. Des réunions ont lieu périodiquement pour discuter des problèmes d'intérêt commun et les patrouilles conjointes dans la zone de sécurité ont contribué à la sécurité raisonnable qui règne dans la zone.

33. Les échanges d'informations entre la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI sont satisfaisants, bien qu'il soit parfois arrivé que des informations qui auraient dû être communiquées à la MONUG ne l'aient pas été. Par exemple, le 29 septembre, celle-ci s'est rendu compte que la force de maintien de la paix de la CEI participait à des manoeuvres dans la zone de sécurité; ces manoeuvres, qui n'avaient pas été annoncées, ont alarmé la partie abkhaze, ce qui aurait pu avoir de graves répercussions.

VII. ASPECTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

34. Les secours d'urgence et l'aide humanitaire continuent d'être les principales formes d'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies et d'autres donateurs à la Géorgie. Toutefois, il existe une large gamme d'autres initiatives destinées à assurer le développement du pays. Les institutions de Bretton Woods prêtent actuellement leur concours à la Géorgie afin que celle-ci cesse de se contenter de recevoir aide humanitaire et aide au développement et instaure avec les Nations Unies de véritables relations de partenariat aux fins de son développement. Le Fonds monétaire international (FMI) a passé des accords de confirmation et en particulier a renforcé sa facilité d'ajustement structurel pour la Géorgie, à laquelle il fournit en outre des conseillers monétaires de haut niveau. L'assistance technique du FMI s'étend également aux domaines bancaire et fiscal, et celui-ci fournit un appui pour l'introduction de la nouvelle monnaie nationale, le lari, qui est la seule monnaie légale en Géorgie depuis le 2 octobre.

35. Quant aux autres institutions spécialisées et programmes des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) apportent un appui opérationnel à des services sociaux de base qui devraient normalement être assurés par l'État. Ils renforcent en outre les capacités dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de la planification familiale. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Commission économique pour l'Europe (CEE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) conseillent le Gouvernement géorgien pour le renforcement des capacités dans les secteurs de l'économie et de l'administration publique. Le PNUD réalise actuellement avec le Gouvernement géorgien un projet de coordination de l'aide qui vise à aider les autorités à mobiliser des ressources, créer des systèmes et former du personnel à la gestion de l'aide et à l'application des mécanismes de coordination. Le PNUD finance également des projets de gestion publique et de culture du blé. L'UNICEF a

/...

entrepris un certain nombre de projets dans le domaine de la santé publique, notamment un programme élargi de vaccination exécuté en coopération avec le Ministère géorgien de la santé. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) continue d'aider le Gouvernement à élaborer un plan pour la restructuration de l'industrie en Géorgie.

VIII. OBSERVATIONS

36. Le processus de paix entre la Géorgie et l'Abkhazie reste dans l'impasse. Comme je l'ai indiqué dans mes deux précédents rapports (S/1995/342, par. 42 à 44 et S/1995/657, par. 52 à 56), ce sont les parties au conflit qui doivent opter pour la paix. Malgré les nombreux efforts déployés pendant la majeure partie de l'année 1995 par le facilitateur du processus de paix, la Fédération de Russie, en étroite collaboration avec mon Envoyé spécial et, depuis le début du mois d'octobre, avec son adjoint résident, les positions des parties géorgienne et abkhaze sur la question au coeur du conflit, à savoir le futur statut politique de l'Abkhazie, demeurent très éloignées l'une de l'autre.

37. Il semble que l'absence de progrès dans la recherche d'une solution politique au conflit soit principalement due au fait que la partie abkhaze se refuse à faire des concessions sur son futur statut politique. Son attitude paraît s'expliquer en partie par l'espoir qu'un changement dans l'environnement politique extérieur lui permette de maintenir sa position actuelle dans le processus de négociation. Je me dois de souligner à cet égard que plus longtemps le conflit reste sans solution, plus cet espoir risque de renforcer l'isolement de la partie abkhaze, étant donné en particulier que la communauté internationale continue de soutenir l'intégrité territoriale de la Géorgie. Plus inquiétant encore, l'impasse actuelle risque d'aboutir à une exacerbation des tensions qui pourrait déboucher sur une reprise des hostilités.

38. Mon Envoyé spécial demeure disposé à servir de médiateur entre les deux parties. Dans l'intervalle, son adjoint résident s'efforce de contribuer à la réactivation du processus de négociation en procédant à de nombreuses consultations avec toutes les parties, notamment avec des représentants officiels de haut niveau de la Fédération de Russie. Toutefois, mon Envoyé spécial estime que pour réaliser de véritables progrès, il faut que les deux parties montrent concrètement qu'elles ont la volonté et sont capables de parvenir à un règlement global fondé sur trois éléments essentiels : le retour en toute sécurité, à une date rapprochée, des réfugiés et des personnes déplacées, le maintien de l'intégrité territoriale de la Géorgie et un statut spécial pour l'Abkhazie. Dans l'intervalle, j'espère sincèrement que l'action actuellement menée sous la direction de la Russie pour parvenir à une solution politique aboutira à des résultats positifs.

Annexe I

COMPOSITION DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE
AU 1er NOVEMBRE 1995

Pays	Observateurs militaires
Albanie	1
Allemagne	10
Autriche	4
Bangladesh	11
Cuba	4
Danemark	5
Égypte	5
États-Unis d'Amérique	4
Fédération de Russie	3
France	5
Grèce	5
Hongrie	8
Indonésie	6
Jordanie	8
Pakistan	8
Pologne	5
République de Corée	6
République tchèque	5
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	10
Suède	9
Suisse	5
Turquie	5
Uruguay	4
Total	136

Annexe II
